

cet effet , que voulant bien ne pas suivre le ressentiment dont il craignoit les effets de nôtre part , à l'égard de la Ville & des Comtez de Neuchâtel , de Valengin & leurs dépendances , NOUS avons consenti & consentons , tant à la priere que les Cantons & Coalliez nous ont faite par leurs Déclarations prises à la Diette de Bade , qu'à la priere que les Cantons Protestans , particulièrement Berne , nous ont faite par leur Déclaration particuliere du 28. Avril dernier ; Approuvons & ratifions par la presente , toutes les Déclarations susdites de part & d'autre ; en foi de quoi Nous avons fait mettre à ces presentes , nôtre Sceel Secret. Donné à Marly le second jour du mois de Mai , de l'an de grace 1708 & de nôtre Regne le soixante-cinquième *Signé LOUIS & plus bas,* par le Roi, COLBERT.

ARTICLE V.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

*Comparai-
son du Corps
Germanique
à un Luth.*

I. **T**E ne crois pas que ce soit manquer au respect qui est dû aux Princes qui sont Membres de l'Empire , que de comparer le Corps Germanique , dont l'Empereur est le Chef , à un Luth entre les mains d'un Musicien. Il est certain qu'on est très-long tems à ajuster cet instrument de Musique , & quand l'on en est venu à bout , il se discorde aisément de lui-même. C'est ce qu'on voit tous les jours arriver dans l'Empire